

Comptes gérés — Option 1

En vigueur à compter du 16 février 2016

Frais d'administration annuels ¹	CELI	Comptes enregistrés/ non enregistrés
Premier compte	35 \$ ²	135 \$ ²
Compte enregistré ou non enregistré supplémentaire	S/O	75 \$
Compte non enregistré jumelé à un compte enregistré	S/O	35 \$

Exemption de frais :

- pour les comptes enregistrés ou non enregistrés détenant 100 % de placements offerts par B2B Banque³
- pour les CELI détenant 60 % de placements offerts par B2B Banque et dont le solde est de 15 000 \$ ou plus^{3,4}

Autres frais

Désenregistrement / retrait — partiel / total	25 \$ ⁵ / 50 \$	25 \$ ⁶ / 200 \$ ⁶
Transfert sortant ⁷ — partiel / total	25 \$ / 50 \$ ⁸	75 \$ / 250 \$ ⁸
Échange	100 \$	100 \$
Transaction manuelle de fonds / position annuelle	100 \$ / 50 \$	100 \$ / 50 \$
Transaction sur titres de petites entreprises / position annuelle	S/O	200 \$ / 150 \$
Chèque manuel	10 \$	10 \$
Recherche sur compte (taux horaire)	50 \$	50 \$
Effet bancaire sans provision / retourné	50 \$	50 \$
Distribution résultant d'une décision judiciaire	100 \$	100 \$
Règlement de succession	375 \$	375 \$
Transaction de fonds communs de placement (frais supprimés pour les ordres électroniques, dépôts directs et PRS)	10 \$	10 \$
Demande de certificat — standard / urgente	50 \$ / 200 \$	50 \$ / 200 \$
Demande de certificat en dollars US	200 \$ US	200 \$ US
Remplacement d'un certificat égaré	65 \$	65 \$

Les taux d'intérêt applicables sur les soldes d'encaisse créditeurs ou débiteurs sont susceptibles de changement sans préavis. Nos taux d'intérêt en vigueur sont accessibles à : b2bbanque.com/servicesdecourtiers/frais-et-taux.

Pour en savoir plus, veuillez contacter le Service de négociation au **1.866.542.3403**, ou visiter b2bbanque.com/servicesdecourtiers.

¹Les frais annuels de compte sont exigibles au 30 avril. Ils sont facturés par compte, par année et ne sont pas calculés au prorata. Les frais annuels de position sont exigibles au 15 mai.
²Les frais annuels de compte peuvent être payés en tout ou en partie en vertu d'ententes conclues avec des sociétés de fonds communs de placement ou d'autres entités telles que votre courtier.
³Pour les comptes enregistrés ou non enregistrés et les CELI, les remises sur frais d'administration annuels s'appliqueront aux comptes constitués à 100% de produits B2B Banque. Ces comptes seront exemptés de frais d'administration annuels, mais sont assujettis à d'autres frais tels qu'indiqués dans le présent barème de frais. Pour bénéficier d'une telle exemption, les produits doivent consister en une combinaison d'espèces, de capital optimisé, de compte d'investissement à intérêts élevés de B2B Banque (CIIE), CPG de B2B Banque, CPG de Trust la Laurentienne, GPG de BLC Trust ou CPG de la Banque Laurentienne.
⁴Pour les CELI dont le solde est supérieur à 15 000 \$, l'exemption des frais annuels s'applique lorsqu'ils sont constitués à 60% de produits B2B Banque.
⁵Les deux premiers retraits partiels par année civile peuvent être effectués sans frais.
⁶Les frais de retrait ne s'appliquent pas aux comptes non enregistrés.
⁷Les frais de transfert sortant peuvent être payés en tout ou en partie dans le cadre d'ententes avec des sociétés de fonds communs de placement ou d'autres entités telles que votre courtier.
⁸Les frais annuels de compte seront également appliqués en intégralité, sans réduction, sur tout transfert total sortant, à moins que dans les 60 jours suivant le 30 avril qui précède une telle demande de transfert, (i) cette demande de transfert sortant ne soit reçue et (ii) les frais annuels pour ce compte n'aient déjà été payés ou supprimés dans leur intégralité. Le présent barème de frais s'applique seulement aux comptes administrés directement par le Service de négociation de B2BBSVM. Les frais et charges éventuels (autres que les intérêts et commissions applicables) ne seront modifiés qu'après un préavis écrit de 60 jours. Les intérêts et commissions sont susceptibles de changement à tout moment et sans préavis. Les frais peuvent être assujettis aux taxes fédérale et provinciale. B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. Elle ne fait la promotion à, ni ne recommande aucun(e) produit, programme ou stratégie de placement. B2B Banque est une marque de commerce utilisée sous licence.